



Centre des organismes communautaires
Centre for community organizations

3680, rue Jeanne-Mance
Suite 470
Montréal, Québec
H2X 2K5
Tél (514) 849-5599
S/frais 1 (866) 552-2626
Fax (514) 849-5553
Fax s/f 1 (866) 560-2626
www.coco-net.org
info@coco-net.org

Résolution des employés et administrateurs du COCo d'opposer le projet de loi 60 (Charte des valeurs)

Adoptée le 16 décembre 2013

ÉTANT DONNÉ QUE:

- La mission du COCo est de promouvoir la justice sociale, une citoyenneté active, la démocratie et un développement socio-économique juste en appuyant le renforcement des communautés et le développement sain des organisations;
- Deux des objectifs organisationnels ou orientations stratégiques du COCo sont de: mieux soutenir les mouvements de justice sociale existants et émergents et d'accroître la force de résistance à l'oppression au sein des groupes communautaires;
- Le projet de loi 60 est dénoncée comme oppressive par des groupes défendant les droits humains au Québec et qu'il y a une opposition grandissante à ce projet de loi à cause de ses restrictions sur les droits individuels, l'accès à l'emploi, l'égalité religieuse, la liberté de conscience, la liberté des femmes de choisir, etc.^{1 2};
- Plusieurs articles du projet de loi 60 permettent son application aux groupes communautaires, incluant l'article 10 (Chapitre IV) qui permet son application aux OSBL recevant du financement du gouvernement Québécois³ et l'article 37 (Chapitre C) qui confère au gouvernement la possibilité d'appliquer la loi unilatéralement à une organisation, un édifice ou une fonction avec un préavis sans appel de 60 jours.⁴
- Le gouvernement du Québec a officiellement reconnu l'importance de soutenir l'autonomie des organismes communautaires⁵;
- Malgré que le projet de loi 60 ait reçu une énorme attention médiatique, son application potentielle aux organisations communautaires n'a pas été rendue publique de manière transparente. À cette date, il y a eu très peu de discussion publique de l'application du projet de loi 60 en dehors de la fonction publique et des institutions parapubliques (avec l'exception notoire des Centres de Petite Enfance);

IL S'EN SUIT QUE:

Le conseil d'administration et les employés du COCo dénoncent unanimement le projet de loi 60 et s'y opposent. Nous sommes préoccupés des impacts



Centre des organismes communautaires
Centre for community organizations

3680, rue Jeanne-Mance
Suite 470
Montréal, Québec
H2X 2K5
Tél (514) 849-5599
S/frais 1 (866) 552-2626
Fax (514) 849-5553
Fax s/f 1 (866) 560-2626
www.coco-net.org
info@coco-net.org

potentiels du projet de loi 60 sur la santé organisationnelle et le développement des groupes communautaires, spécifiquement en limitant la capacité d'organisations autonomes de protéger les droits de leurs employés et de déterminer leurs propres politiques de ressources humaines anti-oppression. Pour ces raisons, le conseil d'administration et les employés du COCo demandent à l'Assemblée Nationale, au Ministre Bernard Drainville et au Gouvernement du Québec de respecter leurs engagements préalables de supporter et de reconnaître l'autonomie du secteur communautaire, de retirer le projet de loi 60.

De plus, nous encourageons les autres organisations communautaires d'également questionner l'impact potentiel du projet de loi 60 sur leur travail et leur autonomie. Nous encourageons les médias, les organismes communautaires et les acteurs de la scène politique d'entretenir une discussion publique et ouverte au sujet des impacts du projet de loi 60 sur l'action communautaire autonome et sur l'autonomie des OSBL au Québec.

¹ Le COCo maintient une liste non-exhaustive des positions organisationnelles et d'actions communautaires pour ou contre la charte sur son site Internet: <http://coco-net.org/organizations-reacting-proposed-quebec-charter-values/?lang=en>

² *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse:*
"La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse est d'avis que plusieurs propositions contenues dans le document [d'orientation présentant le projet de Charte] ... sont contraires à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec et portent atteinte aux libertés et droits fondamentaux. [...] « Les orientations gouvernementales soulèvent de vives inquiétudes. Elles sont en nette rupture avec la Charte, cette loi quasi constitutionnelle adoptée par l'Assemblée nationale en 1975. Il s'agit de la proposition de modification de la Charte la plus radicale depuis son adoption », a précisé aujourd'hui le président de la Commission, Jacques Frémont. [...] Ainsi, ... [certaines prévisions] seraient manifestement en violation des dispositions de la Charte [des droits et libertés de la personne du Québec] et ne résisteraient pas à l'examen des tribunaux dans l'état actuel de la jurisprudence."



Centre des organismes communautaires
Centre for community organizations

3680, rue Jeanne-Mance
Suite 470
Montréal, Québec
H2X 2K5
Tél (514) 849-5599
S/frais 1 (866) 552-2626
Fax (514) 849-5553
Fax s/f 1 (866) 560-2626
www.coco-net.org
info@coco-net.org

Disponible:

<http://www.cdpedj.qc.ca/fr/medias/Pages/Communique.aspx?showItem=593>

Voir également le communiqué de la *Ligue des Droits et Libertés*:

“La Ligue des droits et libertés (LDL) considère que le projet de loi n° 60 sur la charte des valeurs québécoises constitue un recul des droits humains au Québec.”

Disponible: http://liguedesdroits.ca/wp-content/fichiers/communique_07-11-2013_charte.pdf

“la LDL évalue que ses [Ministre Drainville] propositions risquent au contraire de porter atteinte au droit des femmes à l’égalité. L’interdiction du port de signes religieux ostentatoires exclut d’emblée une partie bien ciblée de la population pour qui travailler

dans la fonction publique deviendra dorénavant un choix, un privilège. De plus, en stigmatisant plus particulièrement les femmes musulmanes, le projet de Charte aura pour effet d’accentuer la discrimination à leur endroit et de nuire à leur intégration et à leur participation à la vie citoyenne. Pour la LDL, le droit à l’égalité passe plutôt par la pleine reconnaissance et la mise en œuvre des droits économiques et sociaux, ce que se garde bien de proposer le gouvernement actuel.

La Ligue des droits et libertés s’inquiète aussi des impacts du projet sur la liberté de conscience sans laquelle un être humain ne peut prétendre à l’autonomie et à la liberté. Le droit à l’égalité inclut le droit d’adhérer aux croyances de son choix, et d’exprimer son choix, autant pour les femmes que pour les hommes. La LDL s’inquiète particulièrement de l’impact de ces propositions pour les femmes. Restreindre la capacité des femmes d’exprimer leurs convictions, quelles qu’elles soient, revient à juger les femmes incapables à décider pour elles-mêmes.”

Tiré de: http://liguedesdroits.ca/wp-content/fichiers/communique_10_09_2013.pdf

³ Chapitre IV article 10. p.5

“10. Lorsque les circonstances le justifient, notamment en raison de la durée



Centre des organismes communautaires
Centre for community organizations

3680, rue Jeanne-Mance
Suite 470
Montréal, Québec
H2X 2K5
Tél (514) 849-5599
S/frais 1 (866) 552-2626
Fax (514) 849-5553
Fax s/f 1 (866) 560-2626
www.coco-net.org
info@coco-net.org

du contrat ou de l'entente, de sa nature ou des lieux de son exécution, un organisme public peut exiger de toute personne ou société avec laquelle il conclut un contrat de service ou une entente de subvention de respecter un ou plusieurs des devoirs et obligations prévus aux chapitres II et III."

⁴ Chapitre X article 37. p.13

"37. Le gouvernement peut assujettir un organisme, un établissement ou une fonction à caractère public, ou une catégorie de ceux-ci, à l'application d'une ou de plusieurs des dispositions de la présente Charte. Il peut également fixer des conditions ou des modalités.

Le gouvernement doit publier un avis à cet égard à la *Gazette officielle du Québec* au moins 60 jours avant l'entrée en vigueur de cet assujettissement.

L'annexe III énumère les organismes, établissements ou fonctions ainsi assujettis, les dispositions applicables et, le cas échéant, les conditions ou les modalités."

⁵ Voir : La politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire, intitulée *L'action communautaire: une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec* (2001)

https://www.google.ca/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&cad=rja&ved=0CC4QFjAA&url=http%3A%2F%2Fwww.mess.gouv.qc.ca%2Ftelecharger.asp%3Ffichier%3D%2Fpublications%2Fpdf%2FSACA_politique.pdf&ei=IHOTUqm-GszUoASatYKYAw&usg=AFQjCNEef4F0EpYM1MipRPu7BfGAbcKU5A&bvm=bv.56988011,d.cGU

Ainsi que: Le plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire (2004)

https://www.google.ca/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&cad=rja&ved=0CCsQFjAA&url=http%3A%2F%2Fwww.mess.gouv.qc.ca%2Ftelecharger.asp%3Ffichier%3D%2Fpublications%2Fpdf%2FSACA_plan_action_gouv_act_communaire.pdf&ei=TXaTUtamAovhoATL3IKoBw&usg=AFQjCNHlwlr9nlqIA_k8FiXhz00546p1wA&bvm=bv.56988011,d.cGU